ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-063

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires / Secrétariat de Direction

35-2022-01-04-00003 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 4 janvier 2022 à Mr GUILLON (2 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-01-04-00003

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 4 janvier 2022 à Mr GUILLON

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 4 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de SAINT-MALO à compter du 10 janvier 2022

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 mai 2020 portant mutation de Monsieur Arnaud GUILLON à compter du 1er juillet 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 mai 2018 de mutation de Monsieur Noureddine ABDELKADER à compter du 9 juillet 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2021 portant mutation de Madame Mélissa CHAUSSE à compter du 1er novembre 2021 en qualité de cheffe de détention à la maison d'arrêt de Saint-Malo

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 20 décembre 2010 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Pierre LEMEE à compter du 14 mars 2011 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 mai 2017 portant mutation de Monsieur Daniel HO à compter du 1er août 2017 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUILLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Noureddine ABDELKADER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Article 3

En raison de l'absence de Monsieur Arnaud GUILLON et de Monsieur Noureddine ABDELKADER, délégation temporaire du 10 janvier 2022 au 1er mars 2022 est donnée à Madame Mélissa CHAUSSE, cheffe de détention à la maison d'arrêt de Saint-Malo, à Monsieur Pierre LEMEE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc et à Monsieur Daniel HO, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 4 janvier 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE